

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**  
**49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- :: - :: -

**ARRETE VT n° 2024/063**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA RUE DE LA PERRIERE**

**Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par la Eurovia Atlantique, Route de Beaufort 49124 Saint-Barthélemy-D'Anjou,

**Considérant** les travaux de réfection d'enrobés sur la « Rue de la Perrière »,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation se fera en circulation alternée le 29 juillet 2024 sur la rue de la Perrière, commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise Eurovia Atlantique, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

**ARTICLE 3 :**

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX  
Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay  
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la OGALO et la DRT.

**Fait à Chacé, le 22 juillet 2024**  
**Le Maire,**  
**Armel FROGER**

